

*Enquête publique présentée par la Commune de
Verneuil en Halatte*

Projet d'aliénation de chemins ruraux

Enquête du 05 au 28 Janvier 2026

**Prescrite par délibération du conseil municipal du
1^{er} Décembre 2025**

**Avis et Conclusions du
Commissaire-enquêteur**

Commissaire enquêteur : Michel LUCE

Sommaire

L'enquête publique avait pour objet la poursuite de l'aliénation de plusieurs chemins ruraux situés à l'intérieur de l'emprise du site ALATA IV sur le territoire de la commune de Verneuil en Halatte, prescrite par arrêté du 2 Décembre 2025

Les objectifs de l'aliénation de chemins ruraux sont définis dans la délibération du conseil municipal du 1^{er} Décembre 2025

- Constaté l'absence d'utilité publique et l'abandon manifeste de ces chemins
- Permettre leur désaffectation et leur vente éventuelle aux riverains ou à d'autres investisseurs (EPFLO-SAFER)
- Clarifier la gestion foncière communale.

Cette justification de l'aliénation est

- Absence d'usage public constatée car ces chemins sont désaffectés ou impraticables
- Redondance avec d'autres voies communales ou départementales existantes
- Enclavement ou desserte uniquement privée
- Coût de l'entretien injustifié au regard de l'intérêt communal.
- Nécessité d'un aménagement foncier futur pour faciliter les compensations imposées pour les projets Photosol et MAGEO

L'arrêté municipal du 2 Décembre 2025 a prescrit une enquête publique sur le projet d'aliénation de plusieurs chemins ruraux, pendant une durée de 24 jours consécutifs, du 5 au 28 janvier 2026 inclus à 17 heures 30 et en a défini les modalités.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans les journaux Le Parisien et l'Oise hebdo.

Les avis d'enquête ont été affichés sur le panneau d'affichage de la commune et endroits concernés par les huit chemins ruraux quinze jours avant le début de l'enquête

Deux contributions du public ont été enregistrées.

Après étude technique, aucune contrainte ne vient s'opposer à terme à la désaffectation publique de ces emprises foncières issues du domaine privé de la commune et à l'aliénation des huit chemins concernés. Ces emprises devront être précisées, si besoin, par l'intervention d'un géomètre.

Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur concernant les cessions de ;

- Chemins ruraux au lieu-dit « Les longues Raies » (section AV)
(CR n°29, CR de Senlis à Verneuil et à Haucourt et CR n°65)
- Chemins ruraux au lieu-dit « l'Epine » (sections AX CA CB)
(CR n°3, CR n°8 et Cavée Lorient)
- Chemin rural au lieu-dit « Les Pendants de Vaillon » (sections AX AY AZ)
(CR n° 10)
- Chemin rural au lieu-dit « l'Argillière » (section AY)
(CR n° 6)

Sur le déroulement de l'enquête ;

Pour cette enquête relative à la désaffectation des huit chemins ruraux du domaine public préalablement à ses aliénations, au cours de mes trois permanences, j'ai reçu 21 personnes. Des remarques et un courriel ont été adressés au commissaire-enquêteur.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relative aux enquêtes de voirie.

Sur les observations du public

Un représentant de l'association ROSO est venu rencontrer le commissaire enquêteur au cours des permanences et a déposé une contribution sur le registre mis à disposition du public en mairie de Verneuil en Halatte. Une personne a envoyé un courriel au commissaire-enquêteur.

Sur l'information du public et des propriétaires concernés

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le registre sur support papier est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services municipaux au siège de l'enquête. Le dossier dématérialisé pouvait être consulté au siège de l'enquête et également consultable sur le site internet. Le nombre de connexions sur le site internet a été de 272 visites pour 116 visiteurs uniques.

L'avis au public est resté affiché sur le panneau municipal et à plusieurs endroits des sites concernés. Cet affichage a été vérifié par moi-même le 5 Janvier 2026 lors de la visite des sites en compagnie de M. le Maire.

Les riverains et les propriétaires particulièrement concernés par ce déclassement et le projet d'aliénation ont été contactés par le service urbanisme de la commune pour les informer de l'objet et des modalités de l'enquête publique.

Sur les conséquences attendues

Ce projet va clarifier le domaine communal. En effet, la possibilité de cession aux propriétaires riverains pour régularisation foncière ou aux destinataires des compensations sera effective.

Le maintien de l'accessibilité des parcelles par d'autres voies publiques sera prévu.

Avis motivés du Commissaire-enquêteur

Considérant

- Que la commune a répondu aux contributions du public.
- Que le dossier est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension par le public
- Que l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal préalable à une aliénation de huit chemins ruraux, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.141-2 à L.141-6 et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.
- Que toutes les mesures de publicité et de porté à connaissance du public ont été faites de manière satisfaisante, et que l'ensemble des riverains a été personnellement informé de l'enquête publique.
- Qu'aucune administration, ni aucune association, ne se sont opposées au projet de cession des huit chemins ruraux et à leur aliénation, avant et pendant l'enquête.
- Que les limites de domanialité seront ainsi régularisées pour la collectivité.
- Que le projet de cession permettra à la commune de rationaliser son patrimoine et de clarifier la situation des circulations sur son territoire.
- Que ces huit chemins ruraux n'ont pas d'usage public reconnu et que le foncier desservi le restera par les chemins restants.
- Que 21 personnes se sont déplacées non opposées à ce projet, durant la durée de l'enquête.

- Au final, qu'il n'y a pas d'inconvénient ressortant de ce projet de cession et qu'il n'appauvrira pas le patrimoine de la commune et que le bilan entre les avantages et les inconvénients du projet pour la commune est largement positif.

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aliénation des huit chemins ruraux conformément aux plans de situation figurant au dossier d'enquête publique.

Fait à Amiens, le 31 Janvier 2026



Michel LUCE
Commissaire-enquêteur

Annexes

Procès verbal de synthèse

Mémoire en réponse de la Commune de Verneuil en Halatte

Procès verbal de synthèse

M. Michel LUCE
44 rue de Norvège
80090 AMIENS
0622728030
mb.luce80@orange.fr

Objet : Projet d'aliénation de chemins ruraux, sur la commune de Verneuil en Halatte (Oise).

Monsieur le Maire de Verneuil en Halatte,

L'objet de ce procès verbal est de communiquer au porteur du projet la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

Celui-ci doit être signé conjointement entre le commissaire-enquêteur et le représentant du responsable du projet. Il sera annexé un exemplaire au rapport d'enquête.

S'agissant de l'organisation de l'enquête, la concertation préalable à la procédure d'enquête a été menée en toute transparence entre le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur de façon coordonnée.

Le déroulement de l'enquête s'est effectué de manière satisfaisante. Les préoccupations et suggestions du public ont été exprimées oralement. Vingt et une visites ont été enregistrées durant les trois permanences.

Deux contributions du public sont à considérer ; le mail de M Frank Plouviez et les remarques de M J Ph Pineau. Le commissaire-enquêteur demande au porteur du projet ses réponses sur ces deux observations.

Aucun avis des Personnes Publiques Associées ne nous ai parvenu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amiens, le 29 Janvier 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ML', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Michel LUCE
Commissaire-enquêteur



Verneuil en Halatte, le 30 janvier 2026

Mairie de Verneuil en Halatte
07 rue PASTEUR- 60550

OBJET : Projet d'aliénation de chemins ruraux sur la commune de Verneuil-en-Halatte (Oise)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous accusons bonne réception du procès-verbal et tenons à vous apporter les éléments de réponse concernant d'une part, la demande de Monsieur PLOUVIEZ et d'autre part les remarques de Monsieur PINEAU.

Concernant la demande de Mr PLOUVIEZ :

- Monsieur Plouviez est propriétaire des parcelles 101 et 102, sa propriété étant située à l'angle de la rue JJ Fussien et de la Cavée Lorient.
- Le plan annexé au dossier technique de l'enquête publique laisse apparaître 2 chemins ruraux qui se croisent. L'un est de couleur verte, l'autre de couleur rose.
- Le chemin rose apparaît sur la légende sous le nom de Cavée Lorient.
- On peut alors constater que ce tracé rose prend fin à l'intersection entre le dit chemin et le chemin rural n° 7 dit cavée détournante. La partie « descendante » du chemin jusqu'à la rue JJ Fussien n'est donc pas concernée par cette désaffectation puisqu'elle n'a pas été matérialisée en rose.
- Il n'y aura, par conséquent, aucune incidence sur l'accès à la parcelle de monsieur Plouviez.
- Le zonage PLU faisant apparaître un tracé vert discontinu sur la totalité du chemin, cela a pu favoriser une mauvaise interprétation de la part de monsieur Plouviez.
- Ces plans sont en effet bien distincts, et nous informons monsieur Plouviez que le trait discontinu vert figurant au plan de zonage PLU 4d matérialise les chemins à protéger au titre de l'article L 151-38 du Code de l'Urbanisme.

Concernant les remarques de Monsieur PINEAU :

Les annotations que monsieur Pineau a pu relever sur le document figurant au dossier technique, ont été portées par monsieur le maire lui-même.

Ce document était un document de travail sur lequel monsieur le maire avait porté des annotations qui ont été par ailleurs retranscrites intégralement sur la version publique du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Philippe KELLNER

